

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE JOLIETTE
VILLE DE MASCOUCHE

Résolution
04-12-694

RÈGLEMENT NUMÉRO 1058

RÈGLEMENT AUTORISANT LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS, DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ÉGOUT PLUVIAL, DE FONDATION, PAVAGE, BORDURES, TROTTOIRS ET D'ÉCLAIRAGE SUR UN TRONÇON DE LA RUE BLÉRIOT AINSI QU'UN EMPRUNT DE 2 072 000 \$ POUR EN ACQUITTER LES COÛTS

Séance du conseil municipal de la ville de Mascouche tenue à l'endroit ordinaire des séances, au 3038, chemin Sainte-Marie à Mascouche le 6 décembre 2004 à 20 h 00, à laquelle sont présents monsieur le conseiller NORMAND PAGÉ, madame la conseillère LISE GAGNON, messieurs les conseillers DOMINIQUE ROY, DONALD MAILLY, ROBERT TRANCHEMONTAGNE, mesdames les conseillères LOUISE FOURTANÉ BORDONADO et DENISE PAQUETTE formant quorum sous la présidence de monsieur RICHARD MARCOTTE, maire.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche entend réaliser des services municipaux (égout pluvial, fondation, pavage, bordures, trottoirs et éclairage) sur un tronçon de la rue Blériot;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche n'a pas en mains les fonds nécessaires pour effectuer ces travaux et qu'il y a lieu pour elle de faire un emprunt afin de se les procurer;

CONSIDÉRANT QU'avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné à une séance du conseil municipal de la ville de Mascouche tenue le 15 novembre 2004 et inscrit au livre des délibérations sous le numéro 04-11-682;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon
appuyé par monsieur le conseiller Robert Tranchemontagne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ, par le règlement numéro 1058, sujet à toutes les approbations requises, comme suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule ci-dessus exposé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le Conseil de la Ville de Mascouche autorise la préparation de plans et de devis et l'exécution de travaux d'installation d'une conduite d'égout pluvial, de construction de fondation de chaussée, de pavage, de voie cyclable, de bordures et/ou trottoirs et d'éclairage sur un tronçon de la rue Blériot et les autres travaux connexes, lesquelles dépenses sont plus amplement décrites à l'estimation préliminaire préparée par la firme BPR - Triax datée du 16 novembre 2004 et résumée par Michel Gobeil CMA, trésorier, dont copie est annexée au présent règlement sous la cote « A » pour en faire partie intégrante, totalisant la somme de DEUX MILLIONS SOIXANTE-DOUZE MILLE DOLLARS (2 072 000 \$), incluant les frais incidents et les taxes applicables.

ARTICLE 3 :

Aux fins du présent règlement le Conseil décrète une dépense n'excédant pas DEUX MILLIONS SOIXANTE-DOUZE MILLE DOLLARS (2 072 000 \$) incluant les taxes, les frais légaux, les frais d'émission et de négociation d'un emprunt, les honoraires professionnels et les autres dépenses incidentes ou accessoires, le tout tel que plus amplement détaillé à l'estimation préliminaire annexée au présent règlement sous la cote " A " pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 :

Pour se procurer les fonds nécessaires aux fins du présent règlement, la Ville de Mascouche est autorisée à emprunter une somme n'excédant pas DEUX MILLIONS SOIXANTE-DOUZE MILLE DOLLARS (2 072 000 \$) remboursable sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 5 :

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations mentionnées à l'estimation produite en annexe du présent règlement soit plus élevée que la dépense effectuée, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 :

- 6.1 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non bâtis, situés en bordure du tronçon de la rue Blériot où seront exécutés les travaux ci-dessus, tels qu'indiqués lisérés en noir sur le plan annexé au présent règlement sous la cote "B" pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant à raison de leur étendue en front telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- 6.2 Quant aux immeubles non imposables, situés en bordure du tronçon de la rue Blériot ci-dessus mentionné, la taxe spéciale qui devrait leur être imposée, sera répartie à raison de leur étendue en front telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, sur tous les autres immeubles ayant front sur ledit tronçon et la taxe spéciale imposée à ces immeubles sera augmentée en conséquence.

ARTICLE 7 :

Les propriétaires des immeubles mentionnés à l'article 6 du présent règlement sont, par les présentes chargés du paiement de la taxe y imposée.

ARTICLE 8 :

Le Conseil affecte au présent règlement tout octroi, subvention ou montant applicable qui pourrait être versé par un gouvernement, un organisme ou une personne, le montant de l'emprunt prévu au présent règlement ainsi que les taxes imposées aux termes de l'article 6 devant être réduits en conséquence.

ARTICLE 9 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Richard Marcotte, maire



Danielle Lord, greffière

CT/DL/st

Ce règlement est entré en vigueur le 2 mars 2005 lors de sa publication dans le journal "La Revue."

Urbanisation d'une partie de la rue Blériot

		Bassin de taxation Annexe "B"
Objet :		
Estimation de l'ingénieur du 16 novembre 2004 :		
Égout pluvial		640 275 \$
Fondation de chaussée		236 480 \$
Pavage et bordures		282 275 \$
Piste cyclable		52 470 \$
Éclairage		170 000 \$
Sous total		<u>1 381 500 \$</u>
Imprévus de construction		139 908 \$
Total des travaux de construction		<u>1 521 408 \$</u>
Plans et devis, surveillance et autres frais incidents :		
(Frais incidents, honoraires : ingénieurs, arpenteur, laboratoire)	15,0%	228 211 \$
Total des travaux avant les taxes :		<u>1 749 620 \$</u>
	TPS	7,0% 122 473 \$
	TVQ	7,5% 140 407 \$
Total des travaux incluant les taxes :		<u>2 012 500 \$</u>
Frais d'emprunt temporaires et permanents (+/-) :	3,0%	59 500 \$
Total par bassin de taxation et total du règlement :		<u>2 072 000 \$</u>

Résumé préparé par :

Michel Gobeil CMA
Directeur des finances et trésorier

Le 26 novembre 2004